

Fait à Pontoise, le **12 MAI 2023**

- Certifié exécutoire (Art.  
L2131-1 du CGCT)

Le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Responsable de Voirie

**Laurent BOURLIEU**



**Arrêté n° 137 / 2023**